


Procédure file

Informations de base		
RSO - Décisions d'organisation interne	2013/2671(RSO)	Procédure terminée
Décision sur la composition numérique des commissions permanentes		
Sujet 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
12/06/2013	Résultat du vote au parlement		
12/06/2013	Décision du Parlement	T7-0250/2013	Résumé
12/06/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2013/2671(RSO)
Type de procédure	RSO - Décisions d'organisation interne
Sous-type de procédure	Organisation du Parlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 206
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B7-0268/2013	07/06/2013	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0250/2013	12/06/2013	EP	Résumé

Décision sur la composition numérique des commissions permanentes

Sur la base de la proposition de la Conférence des présidents, le Parlement européen a décidé de modifier comme suit la composition numérique des commissions parlementaires permanentes :

- commission des affaires étrangères: 79 membres;
- commission du développement: 30 membres;
- commission du commerce international: 31 membres;
- commission des budgets: 45 membres;
- commission du contrôle budgétaire: 31 membres;
- commission des affaires économiques et monétaires: 50 membres;
- commission de l'emploi et des affaires sociales: 50 membres;
- commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire: 71 membres;
- commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie: 61 membres;
- commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs: 41 membres;
- commission des transports et du tourisme: 47 membres;
- commission du développement régional: 50 membres;
- commission de l'agriculture et du développement rural: 44 membres;
- commission de la pêche: 25 membres;
- commission de la culture et de l'éducation: 31 membres;

- commission des affaires juridiques: 25 membres;
- commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures: 60 membres;
- commission des affaires constitutionnelles: 26 membres;
- commission des droits de la femme et de l'égalité des genres: 35 membres;
- commission des pétitions: 35 membres.

La décision entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2013.